

Parmi les préoccupations des citoyens figure l'augmentation des coûts de l'élimination des déchets au cours de ces dernières années. Que paie le contribuable pour la collecte et le traitement de ses déchets ?

## Combien coûtent nos déchets ?

L'analyse du cheminement de nos déchets de l'habitation jusqu'aux centres de traitements permet de comprendre la composition des coûts.

### De la collecte...

Il y a quelques années les déchets étaient jetés dans des décharges non contrôlées ou brûlés dans des incinérateurs polluants. Aujourd'hui, la volonté publique, les exigences environnementales de la population, la diversification des collectes, la multiplicité des services rendus à l'habitant ont engendré une augmentation substantielle des coûts de collecte. Ainsi, à titre d'exemple, l'emballage jeté dans la poubelle bleue sera collecté en porte à porte, par des camions équipés de système de lavage des conteneurs, consommant du carburant, par du personnel rémunéré et bénéficiant d'une réglementation sur la sécurité de plus en plus exigeante. Chacune de ces contraintes augmente d'autant le coût de collecte, qui compte en moyenne pour les deux tiers dans le coût d'élimination des déchets.

L'augmentation des quantités de déchets produits (lire ci dessous) entre aussi dans l'augmentation des coûts, notamment ceux de traitement.

### ...aux traitements

La modernisation des moyens de traitement était une urgence environnementale, le contenu de notre poubelle ayant radicalement changé au cours des trente dernières années.

Composée de résidus de repas, de papier, de ferraille, de verre ou de tissu, notre poubelle s'est progressivement remplie de matières plastiques, d'équipement électroménager, de "jetables" (lingettes nettoyantes, rasoirs, couches culottes, stylos...), d'ordinateurs et de produits de plus en plus complexes et toxiques ; chacun ayant une durée de vie toujours plus courte (qui a des chaussures de sport de plus de deux ans, un téléphone portable de trois ans ou une télé de plus de 10 ans ?). De fait, les modes de traitement n'étaient plus adaptés à ces déchets.

Ainsi les centres d'enfouissement technique ont remplacé les anciennes décharges non étanches, sans récupération des biogaz et des jus issus de la décomposition

des déchets. Les incinérateurs aux normes ont remplacé les unités d'incinération sans filtre et sans contrôle des fumées. Ces installations coûtent plus cher aux collectivités, donc aux contribuables.

La protection de l'environnement, la sécurité des travailleurs, une activité peu automatisée et tributaire du coût de l'énergie se répercutent sur la facture de l'élimination des déchets. Mais c'est surtout l'accroissement des quantités à traiter qui pèse sur les coûts. En jetant moins, le contribuable-consommateur peut contribuer à réduire les charges et alléger ses impôts.



### ◆ Toujours plus...

La production, par an et par habitant, des déchets ménagers est en constante augmentation :

1960 → 160 kilogrammes

1980 → 380 kilogrammes

2000 → 450 kilogrammes

Soit depuis 40 ans, une progression annuelle de 1 à 2%.

Le SITOM Sud Gard est missionné par les collectivités adhérentes, pour le traitement de l'ensemble de leurs ordures ménagères. Les tableaux suivants présentent l'ensemble des coûts liés au traitement de vos déchets pour l'année 2002.

## La fiscalité liée à l'élimination des déchets : la TVA et la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

Le taux normal de TVA relatif à l'élimination des déchets est de 19,6%. Avec la mise en place de la collecte sélective et un contrat avec Eco-Emballages, les collectivités bénéficient d'un taux réduit de 5,5%, soit un gain de 14,1% sur toute la filière d'élimination des déchets (de la collecte aux différents traitements). Cette mesure est incitative et encourage les maires à mettre en œuvre la collecte sélective dans leur commune. La TGAP est appliquée pour toute installation générant des nuisances environnementales. Dans le domaine des déchets elle concerne principalement la mise en décharge. Elle est de 9,15€ par tonne enfouie. L'incinération n'est pas soumise à la TGAP.

## Quel coût pour quel service ?

### interview

M. BONNAFOUX, vice président de la communauté de communes de la région de Vézénobres, chargé de la gestion des déchets ménagers

Pouvez-vous nous présenter la communauté de communes de la région de Vézénobres ?

M. BONNAFOUX : La communauté de communes de la région de Vézénobres comporte 17 communes. Elle vient de reprendre la compétence déchets ménagers précédemment attribuée au SIVOM de la Droude, elle a collecté et traité en 2002, 3 243 tonnes de déchets pour 6 641 habitants

Pour financer la collecte et le traitement des déchets, vous avez opté pour la redevance des ordures ménagères. Comment effectuez-vous la répartition ?

M. B. : Tout d'abord, il faut savoir qu'il est impératif d'équilibrer les dépenses avec les recettes, donc le contribuable paye la réalité du service.

L'option choisie en 2002 est celle-ci : un forfait par foyer de 46 € + un calcul par habitant ou équivalent habitant de 35 €.

Le forfait a été institué pour financer les charges fixes comme la construction et l'amortissement de la déchetterie, les colonnes et bacs de collecte...

De plus, lorsque le camion de collecte s'arrête devant chez vous, que la poubelle soit pleine ou presque vide, le coût de collecte est identique. Donc, le forfait est un bon mode de financement.

La prise en compte du nombre d'habitants par foyer est relative au fait que plus il y a de personnes plus on génère de déchets, donc plus les coûts de traitement sont importants.

Pour les activités générant des déchets en dehors des foyers, un calcul équivalent habitant a été instauré par exemple pour les gîtes, campings, hôtels, restaurants... c'est 1/3 de la capacité d'accueil.

### Les coûts de conteneurisation

Prix moyen d'achat en euros des conteneurs



Bac de 120 L de 15 à 25 €



Bac de 660 L de 200 à 250 €



Colonne à verre ou Colonne à papier de 680 à 1 200 €



Benne de déchetterie Location : 60 €/par mois Achat : de 2280 à 3000 €

### Les coûts de collecte

Les coûts de collecte comprennent : les camions, le personnel et l'énergie.

Ces coûts sont variables selon les collectivités et dépendent de :

- la fréquence de la collecte,
- la distance parcourue afin de collecter l'ensemble de la population,
- la distance entre les lieux de collecte et de traitement.

Mais quelques exemples de prix permettent de se faire une idée des coûts de collecte :

- coût d'une heure de collecte avec 1 camion, 1 chauffeur et 2 ripeurs, environ 80€
- coût moyen par an et par habitant d'une collecte avec 2 jours de ramassages pour les ordures ménagères et 1 pour la collecte sélective, entre 27 et 40€
- coût d'enlèvement d'une benne de déchetterie avec transport sur le lieu de traitement, entre 70 et 80€
- coût d'enlèvement d'une colonne à verre ou à papier, entre 27 et 30€.



### Les coûts de traitement

#### Le traitement des ordures ménagères

Les ordures ménagères produites par les communes du SITOM Sud Gard sont actuellement déposées à la décharge des Lauzières. Le coût d'enfouissement est de 52,60 € + 9,15 € de taxes d'Etat à la tonne traitée, soit 61,75 €.

Ce coût d'enfouissement comprend l'exploitation de la décharge et la dépollution du site. A l'ouverture de l'incinérateur, le prix moyen garanti par l'opérateur sur 20 ans sera de 48 € à la tonne traitée.

#### Le traitement des produits de la collecte sélective

Celui-ci bénéficie d'un mode de financement différent. En effet, la prise en charge des dépenses est majoritairement financée par Eco-Emballages, qui après avoir perçu la taxe sur les emballages (0,006 €), la reverse à la collectivité.

Ce système, pollueur-payeur, fait financer les activités de recyclage par le consommateur et non par le contribuable. En effet les fabricants répercutent le montant de la taxe aux consommateurs. Par exemple, si vous achetez de l'eau minérale en bouteille vous êtes taxé, si vous consommez l'eau du robinet vous ne payez pas le traitement des bouteilles en tant que contribuable.

L'activité de tri recyclage est bénéfique d'un point de vue environnemental et génère d'autre part un nombre important d'emplois (30 personnes rien qu'au centre de tri de Nîmes).

#### Le compostage des déchets verts

Le coût de traitement par compostage des déchets verts est de 35,07 € à la tonne, il est inférieur au coût de mise en décharge et très peu polluant contrairement au brûlage.

Par conséquent une famille de 4 personnes va payer un forfait de 46 € et 4 x 35 € soit 186 € de redevance, mais peut-on expliquer la part de chaque secteur dans le coût global ?

M. B. : Pour que les habitants puissent faire leur propre calcul, il faut savoir que les dépenses totales se composent comme suit : coûts de collecte en porte à porte (2 camions, 5 employés, gasoil) représentant 45 % des dépenses ; traitement des ordures ménagères à la décharge des Lauzières, 27 % ; déchetterie incluant l'amortissement de la construction, des bennes, le gardiennage, l'évacuation des bennes, le traitement des déchets, 20 % ; enlèvement des colonnes à papier, achat des conteneurs, cotisation au SITOM Sud Gard, 8 %.

Les traitements du verre et de la collecte sélective n'engendrent pas de dépenses.

Pouvez-vous établir une prévision sur l'évolution des coûts liés aux déchets ?

M. B. : Notre objectif est de maîtriser et d'optimiser les coûts, même si certains sont subits et non décidés par la collectivité. Si le coût du gasoil augmente les coûts de collecte augmentent, si les coûts de traitement augmentent (augmentation du coût de mise en décharge), la redevance augmentera. De plus, les coûts sont liés au geste de tri des habitants, s'ils utilisent les dispositifs mis à disposition par la collectivité et respectent les consignes de tri, ils réduisent d'autant la facture finale. Notre souhait est donc de stabiliser les coûts en comptant sur l'adhésion de la population.



C'est le contribuable qui a la charge financière de l'élimination des déchets. Les impôts locaux sont ainsi l'outil permettant de recouvrir les coûts de collecte et de traitement des déchets. Trois systèmes sont en vigueur en France.

## Autres traitements

Certains matériaux sont traités à coût quasi nul pour la collectivité ou rapportent quelques bénéfices. Il s'agit de matériaux qui ont une valeur marchande.

Mode de collecte	Mode de traitement	Coûts (€) par tonne	Aides (€) par tonne	Bilan (€)
Conteneur à verre	Recyclage	0	3	+ 3
Colonne à papier	Recyclage	0	0	0
<b>Déchetterie</b>				
◆ Gravats, inertes	Recyclage	3,80	0	- 3,80
◆ Ferraille	Recyclage	0	20	+ 20
◆ Carton	Recyclage	0	0	0
◆ Bois	Recyclage	0	0	0
◆ Batterie	Recyclage	0	0	0
◆ Piles	Recyclage	0	0	0

## Matériaux polluants

Ce sont les matériaux qui coûtent le plus cher à la collectivité en matière de traitement.

La toxicité de ces produits oblige la collectivité à des traitements coûteux mais respectueux de l'environnement et de l'avenir.

Type de déchets	Mode de traitement	Coûts (€) par tonne	Aides (€) par tonne	Bilan (€)
<b>Déchetterie</b>				
◆ Ordinateur, téléviseur...	Enfouissement et recyclage	125	0	- 125
◆ Huile de vidange	Recyclage	50	0	- 50
◆ Peinture, solvant	Incineration	1 500	0	- 1 500
<b>Boues de station d'épuration</b>				
	Epandage et compostage	72	0	- 72

## Comment paye-t-on l'élimination des déchets ?

### → La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

C'est un impôt local, institué par les communes, calculé en fonction de la valeur locative du foncier bâti. Le conseil municipal vote le montant global du produit global et les services fiscaux déterminent le taux et l'assiette. Cet impôt apparaît donc sur les feuilles d'imposition du foncier bâti reçu par les propriétaires, qui le répercutent sur les locataires. Il est reproché à ce système de n'être pas en rapport avec le service rendu. En effet, une personne vivant seule dans une maison de 200 m<sup>2</sup> paiera plus que 5 personnes dans 150 m<sup>2</sup>, alors qu'a priori, 1 personne génère moins de déchets que 5 personnes.

Ce système de financement est considéré comme solidaire, au même titre que le financement des voiries communales et départementales, de la construction et du fonctionnement des écoles, collèges et lycées, de toutes les activités qui prennent comme base de calcul le foncier bâti.

### → La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

La REOM est instituée et perçue par la collectivité qui assure la collecte des ordures ménagères. Elle couvre les dépenses de collecte et de traitement et il est indispensable que le produit total des recettes équilibre la totalité des dépenses du service.

La redevance est calculée en fonction du service rendu : fréquence de collecte, quantités et nature des déchets collectés, fourniture de conteneurs. Ce type de financement est considéré plus "juste" que la TEOM car il prend en compte des éléments du service rendu. Par exemple, on considère que pour chaque foyer il y a une part fixe qui représente le coût de la collecte (que la poubelle soit présentée ou pas, le camion passe devant le foyer) et une part variable en fonction du nombre d'habitants (plus il y a d'habitants, plus il y a de déchets). Des essais ont été réalisés dans d'autres régions de France en pesant les déchets et en les facturant au poids, selon le principe « plus on jette, plus on paie ». Ce système semble néanmoins avoir quelques inconvénients (présence de dépôts sauvages,



## Eco-Emballages, un partenaire privilégié

### Quelle est la mission d'Eco-Emballages ?

Créée à l'initiative des entreprises et des pouvoirs publics, à la suite du décret du 1<sup>er</sup> avril 1992, Eco-Emballages est investie d'une mission d'intérêt général : installer sur tout le territoire la collecte sélective, le tri, le recyclage et la valorisation énergétique des emballages ménagers.

Elle se trouve ainsi au service d'une ambition majeure : la préservation de l'environnement. Pour atteindre l'objectif de valoriser 75 % des déchets d'emballages ménagers, Eco-Emballages aide financièrement et techniquement les collectivités. Elle assure une assistance sur le plan technique, un accompagnement pour la communication, une garantie de reprise et des débouchés pour les emballages ménagers triés.

### Comment Eco-Emballages réalise-t-elle sa mission ?

Pour remplir sa mission, Eco-Emballages perçoit une contribution financière de la part des entreprises qui vendent des produits emballés à destination des ménages. En 2003, cette contribution s'élève à 0,6 centime d'euro, en moyenne, par emballage. Cette contribution est modulée selon les critères de volumes, de poids et de recyclabilité. Eco-Emballages conseille et soutient financièrement les collectivités qui mettent en œuvre la collecte sélective, le tri et la valorisation des emballages ménagers. Enfin, Eco-Emballages s'assure que les filières de matériaux (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques, verre) reprennent les emballages triés pour qu'ils soient recyclés.

### Que signifie le « Point vert » sur un emballage ?

Ce point indique l'adhésion des entreprises au financement du programme Eco-Emballages.

Ce point est aujourd'hui présent sur 91 % des emballages.

Attention ! Les emballages portant le point vert ne sont pas tous recyclables. Avant de les déposer dans un conteneur de collecte sélective, il faut donc vérifier qu'ils figurent bien dans le guide pratique de tri distribué par la collectivité.

### Ce système de financement est basé sur la notion de Pollueur - Payeur ?

En effet, l'entreprise répercute le coût du point vert au consommateur qui paye donc cette contribution lorsqu'il achète un produit emballé. Le consommateur contribue ainsi à financer la valorisation des déchets d'emballages qu'il produira. S'il préfère des produits non emballés, il ne produira pas de déchets d'emballages donc ne contribuera pas à l'élimination de ces déchets. Exemple : pour une salade préemballée, achetée au supermarché, son prix tiendra compte d'un surcoût dû à l'emballage, contrairement à la salade achetée en vrac sur le marché.

### → Le budget général

La collectivité peut financer le service des déchets sur son budget général, les dépenses de collecte et de traitement sont alors couvertes grâce au produit des quatre impôts locaux directs : la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe professionnelle. Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est donc financé comme les autres services publics gérés par la commune. Ce mode de financement est progressivement abandonné au profit de la TEOM car il ne reflète en aucun cas la réalité du service et des coûts.

### Le citoyen : contribuable et consommateur

Quel que soit le mode de financement, c'est donc le contribuable qui finance la collecte et le traitement des déchets. Mais la loi de 1992, relative à l'élimination des déchets, introduit la notion de pollueur-payeur. Ainsi, et même si le surcoût induit est réintroduit dans le prix de vente des marchandises, les entreprises payent une contribution

sur les emballages produits (lire article Eco-Emballages ci-contre). La notion pollueur-payeur permet également de responsabiliser le consommateur dans son acte d'achat (être éco-consommateur en sélectionnant les produits peu ou pas emballés) et dans son acte de tri (bien trier pour moins payer, voir page 8).

# Dossier

## Le coût des déchets

Votre geste de tri a des conséquences économiques. A titre d'exemple, lorsque vous jetez une bouteille plastique dans votre poubelle d'ordures ménagères, sa mise en décharge coûte à la collectivité 62 € à la tonne ; si vous la jetez dans votre poubelle bleue, la collectivité perçoit une recette pour son recyclage de 109 € par tonne sous la forme de contribution d'Eco-Emballages. Autre exemple, pour les déchets verts mis en déchetterie, leur compostage coûte 35 € à la tonne à la collectivité au lieu de 62 € par tonne mise en décharge.

### Le bon tri pour le bon prix

Les montants chiffrés indiqués correspondent au coût, supporté par la collectivité, du traitement d'une tonne de chaque matériau.

